DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme
CRUSEILLES
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Certifié conformé, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2025, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Cruseilles.

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD

PLAN	PROCEDURES
N°3-2a	PLU approuvé le 04 avril 2023 Modification Simplifiée n°1 approuvée le 04 novembre 2025
ECHELLE 1:5000 Mise au point	

CONCEPTION	BE DESSIN	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
Territoires demain	VECTA	Diffusion cadastre data.gouv janvier 2023 Système de projection : Lambert 93	A titre indicatif : juillet 2022

Source des données SIG : Géoportail, Cadastre, IGN, BD Topo, ...

N.A. 0.0 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° de référence	Désignation de l'emplacement réservé pour installations d'intérêt général, espaces verts et voirie	Superficie ou longueur	Collectivité ou service public bénéficiaire
1	Aménagement et sécurisation du carrefour Passage Cadoles / Rue des Frênes	347 m²	Commune
2	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	4 800 m²	Comté Genève
3	Aménagement du secteur du Pont de la Caille (Vers la Pont)	3 700 m²	Commune
4	Aménagement et sécurisation de la Route des Cailles à Pont)	220 m²	Commune
5	Aménagement d'un parc de stationnement (Route de l'Usine)	1018 m²	Commune
6	Aménagement d'un espace paysager (arrêt de bus, cheminement, et passage des Abeilles d'Antigny)	1 014	Commune
7	Aménagement et sécurisation du chemin (Route de l'Avenchole (Chavonnière)	396 m²	Commune
8	Aménagement d'un élargissement piétons entre la Route de Thairi et la Route de Sud (2,5 m de large) (Vers) Epine)	95 m²	Commune
9	Aménagement d'un parc de stationnement	290 m²	Commune
10	Aménagement d'une voie piétonne et cycle (3m de chaussée/4m) (Les Grands Champs)	45 m²	Commune
11	Réalisation d'un équipement public vélos d'intérêt collectif (Chef-lieu)	162 m²	Commune
12	Aménagement et sécurisation de la Rue des Prés Longs pour	122 m	Commune
13	Aménagement d'un espace public (Chef-lieu)	420 m²	Commune
14	Aménagement d'un espace public (Chef-lieu)	420 m²	Commune
15	Extension de l'école de ville et aménagement d'un parc de stationnement (Chef-lieu)	410 m²	Commune
16	Création d'un passage piétonnier (Chef-lieu)	130 m²	Commune
17	Aménagement d'un espace public, d'un parc de stationnement	1 000 m²	Commune
18	Aménagement d'un espace public, comprenant quelques stationnements	1 424 m²	Commune
19	Aménagement d'un parc de stationnement	376 m²	Commune
20	Aménagement d'un espace public (Chef-lieu)	413 m²	Commune
21	Aménagement d'un parc de stationnement (Le Sollaret)	1 000 m²	Commune
22	Aménagement d'un parc (Chef-lieu)	1 000 m²	Commune
23	Aménagement et sécurisation de la voie centrale (Chef-lieu)	2 300 m²	Commune
24	Aménagement et sécurisation du carrefour CD15 et CD 41 (Chef-lieu)	323 m²	Commune
25	Extension de l'espace public	403 m²	Commune
26	Non utilisé		
27	Aménagement et sécurisation du Chemin Rural de Macconod (Les Gorges)	628 m²	Commune
28	Aménagement et sécurisation des abords de la RD 1201	120 m²	Commune
29	Aménagement et sécurisation de la Route des Zonzières et réalisation d'un bassin de rétention	2 780 m²	Commune
30	Réalisation d'un équipement public vélos d'intérêt collectif (Chef-lieu)	110 m²	Commune
31	Création d'une voie communale (largeur de plateforme de 5m) (Chamatrop)	295 ml	Commune
32	Aménagement d'une voie de desserte, comprenant un aménagement paysager et des stationnements	320 ml	Commune
33	Aménagement de stationnements et équipements publics	3 500 m²	Commune
34	Création d'un cheminement modes doux	1 545 ml	Commune
35	Création d'un cheminement modes doux	450 ml	Commune
36	Aménagement d'un cheminement piétons (Chavonnière)	90 ml	Commune
37	Aménagement d'un équipement public ou d'intérêt collectif (Les Gorges)	477 m²	Commune
38	Création d'un cheminement modes doux	53 ml	Commune

LEGENDE

ZONAGE

ZONES URBAINES

- UH1 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1* - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH1* - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- UH3 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
- UH4 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE - Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEr - Secteur urbanisé à vocation de gestion du domaine autoroutier
- UXa - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante artisanale et de services
- UXc - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante commerciale et de services
- UXac - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante commerciale et artisanale

ZONES A URBANISER

- 1AUH - Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
- 1AUX - Zone à urbaniser à vocation dominante d'activité artisanale
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat

ZONES AGRICOLES

- A - Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne - Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Nlt - Secteur à vocation de gestion des activités touristiques
- Nm - Secteur à vocation de gestion de stockage temporaire de matériaux
- Nr - Secteur à vocation de gestion des activités de nerrâtes

AUTRES

Au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé pour équipements et infrastructures publics
- 5 — Numéro de l'emplacement réservé

Au titre de l'article L151-11-2 du Code de l'Urbanisme

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Au titre de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme

- STECAL N° 1 à 8

Au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

- Secteur de mixité sociale

Au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

- Linéaire de diversité commerciale